

Directives pour l'organisation de **foires commerciales**

Attention : les foires commerciales et les salons ne peuvent être organisés avant le **1^{er} septembre 2020**.

Les présentes directives s'appliquent à l'organisation de foires, y compris les salons, qu'elles soient organisées pour des particuliers ou des professionnels. On entend par « foire commerciale », une exposition de biens ou de services.

Ces directives s'appliquent uniquement à l'organisation de foires commerciales dans des bâtiments d'exposition fixes.

Elles ne portent pas atteinte aux pouvoirs des autorités locales d'exiger une autorisation d'exploitation pour l'exploitation d'un bâtiment d'exposition et d'établir les conditions d'autorisation à cet effet.

Pour une foire commerciale organisée dans un lieu sans autorisation d'exploitation fixe, l'évaluation CERM est obligatoire, conformément aux prescrits de l'arrêté ministériel du 30 juin 2020. L'organisateur doit ajouter le rapport d'évaluation à sa demande d'autorisation adressée à l'autorité locale compétente.

Les recommandations du *Guide pour un redémarrage sûr de l'horeca* sont d'application pour les **espaces de restauration et de boissons** qui se trouvent **dans les bâtiments d'exposition**.

Directives pour les **visiteurs**

- Réservez ou achetez votre billet à l'avance via la **plateforme d'inscription/ billetterie** de la foire.
- Respectez le **créneau horaire** fixé par l'organisateur.
- Ne venez pas à la foire si vous présentez des **symptômes de maladie**.
- N'arrivez pas sur le lieu d'exposition plus de **30 minutes avant le début** de la foire ou le début de votre créneau horaire.
- Suivez les **instructions** du personnel et les directives affichées dans le bâtiment d'exposition.
- Veillez à une **bonne hygiène de vos mains** et ne touchez que les objets dont vous avez besoin.
- **Toussez ou éternuez dans le pli de votre coude ou dans un mouchoir en papier** que vous jetterez immédiatement après dans une poubelle avec couvercle (p.ex. aux toilettes).
- Le port d'un **masque buccal** ou d'une alternative en tissu est obligatoire pour tous les visiteurs à partir de 12 ans. Si cela n'est pas possible pour des raisons médicales, un écran facial peut être utilisé.
- Privilégiez les **paiements électroniques ou sans contact**.

